

## RESEARCH OUTPUTS / RÉSULTATS DE RECHERCHE

### Variations autour de la mort du prince. Le décès de Philippe le Noble, marquis de Namur, vu à travers trois sources médiévales

Ruffini-Ronzani, Nicolas

*Published in:*  
Cahiers de Sambre et Meuse

*Publication date:*  
2016

*Document Version*  
Version revue par les pairs

[Link to publication](#)

*Citation for pulished version (HARVARD):*  
Ruffini-Ronzani, N 2016, 'Variations autour de la mort du prince. Le décès de Philippe le Noble, marquis de Namur, vu à travers trois sources médiévales', *Cahiers de Sambre et Meuse*, vol. 93e année.

#### General rights

Copyright and moral rights for the publications made accessible in the public portal are retained by the authors and/or other copyright owners and it is a condition of accessing publications that users recognise and abide by the legal requirements associated with these rights.

- Users may download and print one copy of any publication from the public portal for the purpose of private study or research.
- You may not further distribute the material or use it for any profit-making activity or commercial gain
- You may freely distribute the URL identifying the publication in the public portal ?

#### Take down policy

If you believe that this document breaches copyright please contact us providing details, and we will remove access to the work immediately and investigate your claim.

## Variations autour de la mort du prince

### Le décès de Philippe le Noble, marquis de Namur, vu à travers trois sources médiévales<sup>1</sup>

Nicolas Ruffini-Ronzani

Héritiers, pour une part, des travaux pionniers de Philippe Ariès et, pour l'autre, des grandes enquêtes menées par l'École de Fribourg, les historiens s'intéressent depuis près d'un demi-siècle au culte chrétien des morts dans la société médiévale, une société au sein de laquelle le souci des défunts et les rites qui entouraient leur commémoration ont longtemps joué un rôle structurant<sup>2</sup>. Les recherches menées sur ce sujet depuis une vingtaine d'années, à commencer par celle, fondamentale, de Michel Lauwers consacrée au diocèse de Liège, ont ainsi contribué à démontrer qu'entre les environs de l'an mil et le XIII<sup>e</sup> siècle, le culte rendu aux morts s'est progressivement transformé, passant, à partir du tournant des XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles, d'une « commémoration » des ancêtres mêlant à la fois enjeux politiques, économiques et religieux à des pratiques d'intercession de plus en plus cantonnées à la seule sphère religieuse<sup>3</sup>.

C'est sur la base de ces riches acquis historiographiques que nous envisagerons ici trois documents relatifs à la mort du marquis Philippe le Noble, sans avoir la prétention de tout dire d'un dossier qui mériterait, incontestablement, d'être examiné plus en profondeur. Deuxième fils du comte Baudouin V/VIII de Hainaut et de Flandre († 1195) et de Marguerite d'Alsace († 1194), Philippe est un acteur malheureux de l'histoire du Namurois et de la Lotharingie au début du XIII<sup>e</sup> siècle. La difficile négociation, à la fin des années 1180, de la succession d'Henri l'Aveugle († 1196)<sup>4</sup>, puis le partage de l'héritage de Baudouin V contribuent à en faire le nouveau marquis de Namur en 1195/1196<sup>5</sup>. Il gouvernera la principauté – qu'il tient en fief du Hainaut, attribué à son frère – jusqu'à son décès, le 8 octobre 1212<sup>6</sup>. Deux événements majeurs jalonnent son gouvernement. D'abord, la lutte contre la très jeune Ermesinde, fille unique d'Henri l'Aveugle, et son époux Thibaud de Bar, qui, en vertu de leur parenté avec le défunt comte de Namur et de Luxembourg, revendiquaient des droits sur le Namurois. Une sévère défaite diplomatique de Philippe met un terme au conflit : le marquis de Namur est en effet contraint de céder à ses rivaux les terres situées sur la rive droite de la Meuse, un ensemble qui formera plus tard la prévôté de Poilvache. En 1202, le principat de Philippe le Noble connaît un nouveau tournant. Le départ en croisade de son frère, Baudouin VI, suivi de celui de sa

1. Cet article inaugure une série consacrée à la traduction de textes latins médiévaux relatifs à l'espace namurois. Mon ambition n'est pas d'offrir une analyse exhaustive de chacune de ces sources, mais seulement de présenter brièvement leur intérêt et d'en produire une traduction française dans la limite de mes compétences d'historien. Une telle démarche a du sens, à mon avis, dans une société où la place des langues anciennes est de plus en plus contestée. Je remercie M. Étienne Renard (UNamur) de m'avoir suggéré l'idée de me lancer dans ce projet.

2. Ph. ARIÈS, *L'homme devant la mort*, Paris, 1977 ; plusieurs articles de Karl Schmid, le principal représentant de l'École de Fribourg, ont été réédités dans le recueil *Gebetsgedenken und adliges Selbstverständnis im Mittelalter : ausgewählte Beiträge. Festgabe zu seinem sechzigsten Geburtstag*, Sigmaringen, 1983. Pour un bilan historiographique de ces recherches, voir les contributions de M. BORGOLTE, « Memoria. Bilan intermédiaire d'un projet de recherche sur le Moyen Âge » et M. LAUWERS, « Memoria. À propos d'un objet d'histoire en Allemagne », dans J.-Cl. SCHMITT et O. G. OEXLE (dir.), *Les tendances actuelles de l'histoire du Moyen Âge en France et en Allemagne. Actes des colloques de Sèvres (1997) et Göttingen (1998) organisés par le Centre national de la recherche scientifique et le Max-Planck-Institut für Geschichte*, Paris, 2002, p. 53-69 et 105-126.

3. ID., *La mémoire des ancêtres, le souci des morts. Morts, rites et société au Moyen Âge (diocèse de Liège, XI<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles)*, Paris, 1997 (Théologie historique, 103). La réflexion de Michel Lauwers s'est ensuite prolongée dans *Naissance du cimetière. Lieux sacrés et terre des morts dans l'Occident médiéval*, Paris, 2005.

4. F. ROUSSEAU, *Henri l'Aveugle, comte de Namur et de Luxembourg (1136-1196)*, Liège-Paris, 1921, p. 102-104.

5. Sur l'itinéraire biographique et la politique de Philippe le Noble, voir M. WALRAET (éd.), *Actes de Philippe I<sup>er</sup>, dit le Noble, comte et marquis de Namur (1196-1212)*, Bruxelles, 1949, p. 1-76, ainsi que, plus récemment et de façon synthétique, M. RONVAUX, *Une histoire du Namurois*, t. 1 : *Des origines au Moyen Âge*, Namur, 2014, p. 153-157.

6. É. BROUETTE, « Quand mourut Philippe le Noble ? », dans *Le Guetteur wallon*, 1960, p. 1-3.

belle-sœur, Marie de Champagne, l'amènent à exercer la garde, puis la régence<sup>7</sup>, des comtés de Hainaut et de Flandre, qui, dans la pratique, restent néanmoins longtemps administrés par l'un de ses parents, Guillaume l'Oncle, et par le prévôt de Bruges Gérard d'Alsace<sup>8</sup>. Cette période est marquée par un revirement brutal de la politique française de Philippe le Noble. Jusqu'alors opposé au roi de France, Philippe se rapproche – pour ne pas dire tombe sous la coupe – de Philippe II Auguste, qui, en 1206, lui promet sa fille en mariage. Deux années plus tard, Philippe le Noble cède au monarque la tutelle de Jeanne et de Marguerite, les deux filles de son défunt frère, ce qui a pour effet de faire passer la Flandre et le Hainaut dans l'orbite française. Cette décision maladroite sera lourde de conséquences pour les deux comtés, au point que d'aucuns qualifient parfois la régence de Philippe le Noble de « page noire » dans l'histoire de l'émancipation des comtes de Flandre vis-à-vis de leur suzerain français<sup>9</sup>. À en croire un *exemplum* de Césaire d'Heisterbach, repris dans la chronique universelle d'Aubry de Trois-Fontaines, le marquis aurait amèrement regretté cette manœuvre jusque sur son lit de mort<sup>10</sup>. Trop étroitement soumis à la tutelle d'un roi de France à l'intelligence politique redoutable, Philippe le Noble ne s'illustre guère lors des dernières années de son principat, si ce n'est par de nouveaux échecs face à Guillaume de Frise et Henri I<sup>er</sup> de Brabant. Atteint de dysenterie, il finit par s'éteindre au château de Blaton, qu'il avait enlevé une dizaine d'années plus tôt au sire de Caudry.

Le décès de Philippe le Noble est relativement bien documenté par plusieurs sources médiévales. Celles-ci éclairent l'évènement sous des jours assez différents, en lui conférant parfois un caractère édifiant. Les écrits diplomatiques, par exemple, nous renseignent sur les dispositions prises par le marquis à la veille de son décès. En ce sens, ces chartes témoignent de l'émergence des pratiques testamentaires dans la société du début du XIII<sup>e</sup> siècle, et donc d'une nouvelle manière d'organiser ses funérailles et d'assurer son salut dans l'au-delà<sup>11</sup>. Tel est notamment le cas avec le premier document édité et traduit ci-dessous, dans lequel les exécuteurs testamentaires de Philippe cèdent, à sa demande, au chapitre collégial Notre-Dame de Huy la moitié de la grosse dîme de Senenne et d'Anhée ainsi que des droits dans la forêt de Profondeville<sup>12</sup>. Il ne s'agit pas du seul du document faisant état des dernières volontés du prince. Une autre charte nous apprend ainsi que Philippe a abandonné au chapitre collégial Saint-Aubain de Namur et à l'ermitage Saint-Héribert de la Marlagne tout ou partie des dîmes de Vedrin, Biesme et Onhaye<sup>13</sup>. Si ces libéralités s'adressent ici principalement à des chapitres de chanoines séculiers implantés dans des zones urbaines, il ne fait toutefois guère de doute que Philippe a également, et peut-être surtout, entretenu des relations privilégiées avec les ordres nouveaux<sup>14</sup>. Ce n'est d'ailleurs probablement pas tout à fait un hasard si, parmi les exécuteurs testamentaires qu'il s'est choisis, on retrouve deux cisterciens, les abbés Conrad de Villers et Baudouin de Cambron, et un chanoine régulier de l'ordre d'Arrouaise, l'abbé Rénier de Saint-Jean de Valenciennes<sup>15</sup>.

7. Ni l'un ni l'autre ne reviendront d'Orient, Marie décédant à Saint-Jean-d'Acre à la fin du mois d'août 1204 et Baudouin VI disparaissant le 14 avril 1205, au lendemain de la défaite d'Andrinople (M. WALRAET, *Actes de Philippe I<sup>er</sup>*..., p. 19-20).

8. Sur ces deux personnages, voir : A. VERHULST et Th. DE HEMPTINNE, « Le chancelier de Flandre sous les comtes de la Maison d'Alsace (1128-1191) », dans *Bulletin de la Commission royale d'histoire*, t. 141, 1975, p. 267-311 ; D. DERECK, « Guillaume l'Oncle (circa 1150-novembre 1219). Rôle politique, fortune et descendance d'un fils naturel du comte de Hainaut Baudouin IV », dans *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. 78, 1999, p. 43-135 ; ID., « Guillaume l'Oncle », dans *Nouvelle biographie nationale*, t. 6, Bruxelles, 2001, p. 222-225.

9. E. DE PAERMENTIER, « La chancellerie comtale en Flandre et en Hainaut sous Baudouin VI/IX (1195-1206) et pendant la régence de Philippe I<sup>er</sup> de Namur », dans Th. DE HEMPTINNE et J.-M. DUVOSQUEL, *Chancelleries princières et scriptoria dans les anciens Pays-Bas, X<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles*, dans *Bulletin de la Commission royale d'histoire*, t. 176, 2010, p. 271.

10. CÉSAIRE D'HEISTERBACH, *Dialogus miraculorum*, éd. J. STRANGE, Cologne-Bonn-Bruxelles, 1851, livre II, ch. 17, p. 86-87 ; AUBRY DE TROIS-FONTAINES, *Chronicon*, éd. P. SCHEFFER-BOICORST, dans *Monumenta Germaniae Historica. Scriptores*, t. 23, Hanovre, 1874, p. 896-897. À ce sujet, voir la traduction ci-dessous.

11. Sur la pratique testamentaire dans le diocèse de Liège, et donc en Namurois, voir M. LAUWERS, *La mémoire des ancêtres...*, p. 355-374.

12. M. WALRAET, *Actes de Philippe I<sup>er</sup>*..., p. 33-34, donne une estimation de la surface des domaines forestiers comtaux au milieu du XIII<sup>e</sup> siècle. Il apparaît qu'avec ses 560 hectares environ, le bois de Profondeville a une dimension nettement plus réduite que les forêts de Marlagne (7530 hectares), Samson (1540 hectares) ou d'Hastière (1420 hectares).

13. *Ibid.*, p. 180-181.

14. *Ibid.*, p. 55-57.

15. À leur propos, voir ci-dessous, n. 35, 36 et 38.

Les donations consenties par Philippe le Noble réclament néanmoins une contrepartie : le marquis exige en effet des chanoines hutois, principaux bénéficiaires des libéralités princières, de prier pour le salut de son âme en célébrant, chaque année, l'anniversaire de son décès. Ces dispositions trouvent un écho dans le *Liber anniversariorum* – ou obituaire – de la collégiale Notre-Dame de Huy, c'est-à-dire un document nécrologique mis au point par les clercs en vue de commémorer le souvenir des défunts (voir document n° 3 édité et traduit ci-dessous)<sup>16</sup>. L'obituaire primitif du chapitre hutois n'existe plus. Nous en connaissons cependant une copie réalisée vers 1530 par le chantre Gérard de Lozée, puis tenue à jour et complétée par diverses mains jusqu'en 1636-1647<sup>17</sup>. Tout en précisant le jour exact du décès de Philippe le Noble, l'obituaire confirme le témoignage de la charte rendue en 1212, notamment au sujet de la rémunération des chanoines qui assisteront à l'office<sup>18</sup>. Cette source, qui est évidemment loin d'être unique en son genre, illustre bien l'importance prise par la prière pour les défunts dans les communautés ecclésiastiques – séculières comme régulières – depuis les environs de l'an mil. L'obituaire de la collégiale de Huy n'est d'ailleurs pas le seul document nécrologique dans lequel apparaît le marquis de Namur. Selon Émile Brouette, son nom se rencontrerait également dans les obituaires et nécrologes de Saint-Pierre-au-Château et Saint-Aubain de Namur, Saint-Donatien de Bruges, Bonne-Espérance et Saint-Corneille de Ninove, des institutions qui, toutes, ont dû bénéficier de la générosité du prince<sup>19</sup>.

On l'a dit, Philippe le Noble semble avoir entretenu des relations privilégiées avec le monachisme cistercien. En attestent, par exemple, la présence des abbés de Villers et de Cambron parmi ses exécuteurs testamentaires ou encore plusieurs donations consenties en faveur des abbayes de Signy, du Val-Saint-Lambert et du Val-Saint-Georges à Salzinnes<sup>20</sup>. Dans de telles circonstances, on ne s'étonnera guère que le marquis soit mis en scène dans quelques historiettes et anecdotes exemplaires circulant au sein de l'ordre cher à saint Bernard de Clairvaux<sup>21</sup>. Tel est le cas dans le *Dialogue des miracles* composé entre 1219 et 1223 par le moine Césaire d'Heisterbach, qui livre une version particulièrement édifiante du décès de Philippe<sup>22</sup>. Rédigée sous la forme d'une conversation entre un maître et son novice, cette œuvre renferme un peu moins de 800 récits de miracles destinés à l'édification des moines, avec l'ambition de leur offrir un guide moral et spirituel, de leur entrée au monastère jusqu'à leur mort. Le texte rencontre d'emblée un franc succès au sein du monde monastique, notamment auprès des ordres mendiants dominicain et franciscain. Mais, s'il se diffuse largement, le *Dialogue des miracles* ne se transmet pas nécessairement toujours sous une forme monolithique. Comme le veulent les pratiques d'écriture en vigueur au cours des derniers siècles du Moyen Âge, des passages en sont parfois extraits, remaniés ou traduits par d'autres auteurs<sup>23</sup>. C'est ainsi que dans sa *Chronique universelle* commencée au milieu du XIII<sup>e</sup> siècle<sup>24</sup>, le moine cistercien Aubry

16. La définition de ce genre documentaire a longtemps été débattue, mais l'on peut néanmoins s'entendre pour qualifier l'obituaire d'écrit dans lequel « figurent les personnes, membres de la communauté et autres, ayant demandé la célébration d'un anniversaire au sein et par les soins de la communauté, et en ayant assuré l'exécution par une fondation dont les revenus servent à rémunérer les religieux chargés de sa célébration » (J.-L. LEMAÎTRE, *Les documents nécrologiques. Mise à jour*, Turnhout, 1985, p. 11 (Typologie des sources du Moyen Âge occidental, Mises à jour, 4), dont les positions diffèrent de celles de son prédécesseur N. HUYGHEBAERT, *Les documents nécrologiques*, Turnhout, 1972 (Typologie des sources du Moyen Âge occidental, 4), qui n'avaient pas fait l'unanimité).

17. Chr. RENARDY et J. DECKERS (éd.), *L'obituaire de la collégiale Notre-Dame de Huy*, Bruxelles, 1975, p. XII-XIII.

18. À ce sujet, comparer les documents n° 1 et 3 ci-dessous.

19. É. BROUETTE, « Quand mourut Philippe le Noble ? », p. 2.

20. M. WALRAET, *Actes de Philippe I<sup>er</sup>...*, p. 117, 145-146, 163-164 et 173.

21. Le récit évoqué ici est en fait un *exemplum*, c'est-à-dire « un récit bref donné comme véridique et destiné à être inséré dans un discours (en général un sermon) pour convaincre un auditoire par une leçon salutaire », pour reprendre la définition canonique – mais parfois contestée – de Cl. BRÉMOND, J. LE GOFF et J.-Cl. SCHMITT, *L'exemplum*, Turnhout, 1982, p. 37-38 (Typologie des sources du Moyen Âge occidental, 40).

22. CÉSAIRE D'HEISTERBACH, *Dialogus miraculorum...*, *passim*. La bibliographie consacrée à Césaire est particulièrement abondante. Je me limite ici à renvoyer au dernier ouvrage paru sur cet auteur : V. SMIRNOVA, M.-A. POLO DE BEAULIEU et J. BERLIOZ (éd.), *The art of Cistercian persuasion in the Middle Ages and beyond. Caesarius of Heisterbach's Dialogue on Miracles and its reception*, Leyde, 2015 (Studies in Medieval and Reformation traditions, 196).

23. Le XIII<sup>e</sup> siècle est effectivement le grand siècle de la compilation, comme l'a révélé B. GUÉNÉE, « L'historien et la compilation au XIII<sup>e</sup> siècle », dans *Journal des savants*, 1985, p. 119-135.

24. AUBRY DE TROIS-FONTAINES, *Chronicon...*, p. 631-950. Il y aurait beaucoup de choses à dire sur cette immense chronique universelle demeurée inachevée. Cette œuvre semble avoir transité par Huy et Orval et son destin paraît étroitement lié à celui des

de Trois-Fontaines reprend, en le modifiant quelque peu, l'*exemplum* écrit par Césaire d'Heisterbach au sujet de la mort de Philippe le Noble<sup>25</sup>. Il s'agit du deuxième texte édité et traduit ci-dessous. Aubry y évoque longuement l'agonie de Philippe, ses dernières heures vécues dans la contrition, le repentir et l'humiliation volontaire. À en croire la chronique, le marquis, soucieux de gagner son salut dans l'au-delà, aurait distribué quelques-uns de ses biens les plus précieux aux moines et aux pauvres, avant de rendre son dernier souffle et d'être finalement enseveli à Saint-Aubain de Namur, où plusieurs miracles seraient intervenus auprès de son tombeau<sup>26</sup>. Il est difficile de démêler la part du vrai de celle de la fiction dans ce récit exemplaire. Certains détails, en tout cas, semblent incorrects<sup>27</sup>. Il n'en demeure pas moins que, malgré ses imperfections, le texte de Césaire prolongé par la chronique d'Aubry exalte une certaine image de la mort du prince, celle d'un homme faisant acte de contrition sur son lit de mort, celle d'un puissant qui se défait de ses richesses pour mourir dans une pauvreté presque apostolique, celle aussi d'un aristocrate qui ne recourt pas à la pratique de la *conversio ad succurrendum* pourtant bien diffusée au sein des élites laïques<sup>28</sup>. Mais, au-delà, de son apport à l'histoire des mentalités, cet extrait nous éclaire également sur des réalités très matérielles. On y apprend, par exemple, que Philippe renoue avec une tradition ancienne, celle de se faire ensevelir à Saint-Aubain de Namur, alors que ses prédécesseurs – Godefroid († 1139) et Henri l'Aveugle († 1196) – avaient plutôt eu tendance à privilégier l'abbaye prémontrée de Floreffe<sup>29</sup>.

La médiévisique de ces vingt dernières années a incontestablement fait de la question de la mort du prince l'un de ses thèmes chéris. Nombreuses ont en effet été les principautés médiévales – des anciens Pays-Bas et d'ailleurs – à avoir été scrutées sous cet angle par les historiens<sup>30</sup>. Le petit dossier documentaire rassemblé ici autour du trépas de Philippe I<sup>er</sup> le Noble jette néanmoins un éclairage un peu particulier sur cette problématique, car il permet de multiplier perspectives sur le décès d'un puissant personnage dont le principat, tout bien pesé, se sera finalement révélé assez médiocre. Les quelques sources traduites ci-dessous nous révèlent, d'abord, l'image d'un prince qui, dans sa quête de salut, donne aux clercs pour obtenir leurs suffrages, selon les principes traditionnels de l'économie du don médiévale. Il s'agit-là de pratiques qui n'ont rien d'inhabituel au sein de la société des XII<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles. Il est par contre plus surprenant que l'agonie du prince ait été mise en scène dans des récits produits à des fins d'édification au sein de l'ordre cistercien. C'est sans doute en cela que le dossier de sources rassemblé ici présente un réel intérêt. Cet ensemble documentaire mériterait assurément d'être mieux étudié que ce que j'ai pu le faire dans ces quelques pages introductives.

---

*Gesta episcoporum Leodiensium* de Gilles d'Orval. À ce sujet, voir l'étude ancienne de S. BALAU, *Les sources de l'histoire de Liège au Moyen Âge*, Bruxelles, 1903, p. 466-467 et 470-471.

25. Césaire d'Heisterbach est un auteur auquel Aubry de Trois-Fontaines recourt pour composer ses œuvres à caractère historiographique, comme Pa démontré S. MULA, « *Exempla* and historiography. Alberic of Trois-Fontaines's reading of Caesarius's *Dialogus miraculorum* », dans V. SMIRNOVA, M.-A. POLO DE BEAULIEU et J. BERLIOZ (éd.), *The art of Cistercian persuasion...*, p. 143-159, à propos du cas du *Chronicon Clarevallense*.

26. Comme le signale M. LAUWERS, *La mémoire des ancêtres...*, p. 309-310, le culte qui se développe autour de la sépulture de Philippe le Noble n'est pas sans faire penser à celui dont étaient honorés les saints.

27. Ainsi, contrairement à ce qu'écrivit Aubry à la suite de Césaire, ce n'est pas Philippe le Noble qui a installé des chanoines à Saint-Aubain de Namur. Ceux-ci y étaient déjà présents depuis le milieu du XI<sup>e</sup> siècle. L'intervention du marquis s'est limitée à augmenter le nombre de prébendes et à restaurer la collégiale (*Ibid.*, p. 309-310, n. 221 ; M. WALRAET, *Actes de Philippe I<sup>er</sup>...*, p. 154-157).

28. La *conversio ad succurrendum* est le fait, pour un laïc, de revêtir l'habit monastique et d'entrer dans les ordres en étant à l'article de la mort. Il s'agit d'une pratique relativement courante au sein des élites aristocratiques du Moyen Âge central. Sur cette question, voir Ch. DE MIRAMON, « Embrasser l'état monastique à l'âge adulte (1050-1200). Étude sur la conversion tardive », dans *Annales. Histoire, sciences sociales*, t. 54, 1999, p. 825-849.

29. M. LAUWERS, *La mémoire des ancêtres...*, p. 296-297.

30. Pour l'espace belgo-luxembourgeois, voir, sur la question, M. MARGUE (éd.), *Sépulture, mort et représentation du pouvoir au Moyen Âge. Actes des 11<sup>e</sup> Journées lotharingiennes. 26-29 septembre 2000*, dans *Publications de la Section historique de l'Institut grand-ducal de Luxembourg*, t. 118, 2006.

## ÉDITION ET TRADUCTION DES SOURCES

## 1. La charte du chapitre collégial Notre-Dame de Huy (1212)

Ego Thomas di grā ppositus Thomas decanus et tota hoiensis ecclesie capitulum notū facim⁹ tā futuris qm p̄sentib⁹ hoc  
 scriptū auditis qd̄ int̄ nos et v̄rū illustre philippū bone memorie stāmuē marchionē sup̄ silua p̄funde ville  
 quā nrām esse dicebam⁹ et grā p̄dictū march. in iure reclamabam⁹ talis cōpositio mediantib⁹ Conrado villaricū  
 Balduino cāberē sucholao marchionē et Renero valencē di grā abbatib⁹ q̄s ipse marchio testamenti sui p̄cura  
 tores constituerat facta est et sollempniter celebrata. Siguidē s̄ā dicit abbes partē p̄ memorata silua partē p̄ anima  
 dup̄liciter march. medietatē totū grosse decime de senne et de anhee et de om̄ib⁹ locorū siloz appendicis. ecclesie nr̄e  
 in elemosinā p̄petuā assignauerūt et libere contulerūt. Remanēt autē dño nāmucū et hēdib⁹ suis natus totū quod  
 dicit p̄funde uille cū om̄i iure et p̄tate ac dñatione salvo tamē eiusdē loci mansionariis iure et vsuario suo in  
 ipso nemore siluet. foci. paloz. virgarū. et edificiorū tā in molendinis qm in domib⁹. eo addito qd̄ de p̄dicto ne  
 more extra territorū nichil possūt deducere. Remanēt etiā eis in eodē nemore pascua p̄p̄oz p̄p̄oz. ibidē nuci  
 toz. scdm̄ usū et consuetudinē p̄p̄nagij qm̄ admodū esse solebat qd̄ p̄p̄nagū dño nāmucū et hēdib⁹ suis cedit in  
 p̄tate. Preterea sigidē de p̄dicta decima supra septuaginta modios nāmucū p̄sentire annuatim exterruit. Illud vsq̄  
 ad quinq̄ modios et non ul̄t reddēt capelle heremi in oaslanā. residuū uero incrementū ad nrām ecclesiam p̄  
 uenit. De sepe dicta q̄q̄ decima decē modij q̄bet anno conuertendi sunt in annuatim p̄ aīā ip̄s marchionis  
 p̄petuo et uolentiū distribuendi qd̄e illis tantū canonici. q̄s celebrationi annuatim contigerit m̄este. Et ol̄ q̄  
 p̄tate oppositiō et p̄e ordinationi nr̄m p̄sentel fauore et assentiū eā om̄ino rata habem⁹ et p̄sentē inde cartulam  
 sigilli nr̄i munimine cōt̄ om̄ne calūpnā in posterū dñm̄ roboranda. Actū anno vbi sc̄nari. o. uille anno.  
 Invenit = 1212. In duobus

Source : Namur, Archives de l'État, *Chartrier des comtes de Namur*, n° 25.  
 Photographie : *Diplomata Belgica*, n° 14811 ([www.diplomata-belgica.be](http://www.diplomata-belgica.be))

## a) Texte latin

Thomas de Hemricourt, prévôt, Thomas, doyen, et l'ensemble du chapitre collégial Notre-Dame de Huy  
 notifient un accord intervenu entre eux et Philippe, marquis de Namur. Conclu par l'intermédiaire de  
 Conrad, abbé de Villers, Baudouin, abbé de Cambron, Nicolas, abbé de Marchiennes, et Renier, abbé de  
 Saint-Jean de Valenciennes, exécuteurs testamentaires de Philippe, la convention porte sur la perception de la  
 grosse dîme de Senenne et d'Anhée ainsi que sur le partage des droits dans le bois de Profondeville.

1212 [après le 8 octobre]

- A. ORIGINAL sur parchemin (larg. 295 mm, haut. 240 mm, dont repli 30 mm). – Sceau disparu. – Namur, Archives de l'État, *Chartrier des comtes de Namur*, n° 25. – Mentions dorsales : *Carta de pace Hoiensis et Philippi marchionis Namucensis – De bos de Profundeville – IIII.*
- B. COPIE du XIV<sup>e</sup> siècle [1308-1310] dans le cartulaire dit « de Notre-Dame » : Namur, Archives de l'État, *Archives ecclésiastiques*, n° 604, f. 118-119.
- ÉDITIONS : a) Ch.-Fr.-J. GALLIOT, *Histoire générale de la ville et du comté de Namur*, t. 5, Liège, 1790, p. 375. – b) Fr. de REIFFENBERG (éd.), *Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Namur, de Hainaut et de Luxembourg*, t. 1, Bruxelles, 1844, p. 133-134 (Commission royale d'histoire). – c) M. WALRAET (éd.), *Actes de Philippe I<sup>er</sup>, dit le Noble, comte et marquis de*

Namur (1196-1212), Bruxelles, 1949, p. 181-182 (Commission royale d'histoire). –  
d) *Diplomata Belgica*, n° 14811.

Ego Thomas, Dei gratia prepositus, Thomas, decanus, et totum Hoiensis ecclesie capitulum notum facimus tam futuris quam presentibus hoc scriptum audituris quod inter nos et virum illustrem Philippum, bone memorie Nammucensem marchionem, super silva Profundeville, quam nostram esse dicebamus et contra predictum marchionem in jure reclamabamus, talis compositio, mediantibus Conrado Villariensi, Balduino Camberonesi, Nicholao Marchiniensi et Renero Valencenensi, Dei gratia abbatibus, quos ipse marchio testamenti sui procuratores constituerat, facta est et sollempniter celebrata. Siquidem jam dicti abbates partim pro memorata silva, partim pro anima supradicti marchionis, medietatem tocius grosse decime de *Senine* et de *Anbee* et de omnibus locorum illorum appendiciis ecclesie nostre in elemosinam perpetuam assignaverunt et libere contulerunt. Remanet autem domino Namucensi et heredibus suis nemus totum, quod dicitur Profundeville, cum omni jure et proprietate ac dominatione, salvo tamen ejusdem loci mansionarii jure et usuario suo in ipso nemore scilicet foci, palorum, virgarum et edificiorum tam in molendinis quam in domibus, eo addito quod de predicto nemore extra territorium nichil possunt deducere. Remanent eciam eis in eodem nemore pascua priorum porcorum ibidem nutritorum secundum usum et consuetudinem pasnagii quemadmodum esse solebat, quod pasnagium domino Namucensi et heredibus suis cedit in proprietatem. Preterea, si quid de predicta decima supra septuaginta modios Namucensis<sup>31</sup> mensure annuatim excreverit, illud usque ad quinque modios et non ultra reddetur capelle heremi in Maslania, residuum vero incrementum ad nostram ecclesiam pertinebit. De sepedicta quoque decima decem modii quolibet anno convertendi sunt in anniversarium pro anima ipsius marchionis perpetuo recolendum distribuendi quidem illis tantummodo canonicis quos celebrationi anniversarii contigerit interesse.

Nos igitur pretaxate compositioni et pie ordinationi nostrum prebentes favorem et assensum eam omnino ratam habemus et presentem inde cartulam sigilli nostri munimine contra omnem calumpniam in posterum duximus roborandas.

Actum anno Verbi incarnati millesimo ducentesimo duodecimo.

b) *Traduction française*

Moi, Thomas, prévôt par la grâce de Dieu<sup>32</sup>, Thomas, doyen<sup>33</sup>, et tout le chapitre de l'église de Huy faisons savoir tant aux futurs qu'aux présents qui entendront cet écrit qu'entre nous et l'homme illustre Philippe, marquis de Namur de bonne mémoire, un tel accord a été fait et solennellement

31. Le muid est une unité de mesure des denrées sèches – les grains en particulier – dont la capacité varie considérablement selon les territoires envisagés. Le muid de Namur, dont il est question ici, se subdivise en huit setiers. Il est extrêmement délicat de décliner la valeur de cette mesure en unités du système métrique, car les seules informations dont nous disposons à ce propos sont tardives. Or, il est probable que la valeur du muid de Namur ait évolué au fil des siècles. Pour mémoire, signalons tout de même que, vers 1820, un muid de Namur correspondait à 241,87 litres, mesure rase (L. GENICOT, *L'économie rurale namuroise au bas Moyen Âge (1199-1429)*, t. 1 : *La seigneurie foncière*, Louvain, 1943, p. XXXIII-XXXIV).

32. Thomas de Hemricourt apparaît régulièrement dans la documentation diplomatique liégeoise entre 1196 et son décès en 1220, soit le 26 janvier si l'on adopte la chronologie proposée par l'obituaire de la collégiale de Huy (Chr. RENARDY et J. DECKERS, *L'obituaire de la collégiale...*, p. 26), soit le 28 de ce même mois, si l'on se fie au témoignage de l'obituaire de la cathédrale Saint-Lambert de Liège (A. MARCHANDISSE (éd.), *L'obituaire de la cathédrale Saint-Lambert de Liège (XI<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles)*, Bruxelles, 1991, p. 14). Entre le milieu des années 1190 et 1220, Thomas de Hemricourt cumulera un nombre considérable de dignités : de chanoine de Saint-Lambert, il deviendra prévôt de Sainte-Croix de Liège dès 1196, prévôt de Saint-Barthélemy de Liège et de Notre-Dame de Huy entre 1203 et 1219, archidiacre de Condroz entre 1207 et 1220, et, enfin, prévôt de Saint-Jean l'Évangéliste, à Liège, de 1207 à sa mort. Semblable comportement a sans doute contribué à affaiblir l'autorité de Thomas de Hemricourt au sein du chapitre hutois. À Huy, au tournant des XII<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles, le pouvoir du prévôt de Notre-Dame en matière de gestion du temporel se réduit fortement au profit de celui du doyen, qui devient le nouvel homme fort au sein de l'institution ecclésiastique (L.-Fr. GENICOT, « Le chapitre de Huy au tournant des XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles. Vie commune, domaine et prévôté », dans *Revue d'histoire ecclésiastique*, t. 59, 1964, p. 29-34 ; A. WILKIN, *La gestion des avoires de la cathédrale Saint-Lambert de Liège des origines à 1300. Contribution à l'histoire économique et institutionnelle du pays mosan*, Bruxelles, 2008, p. 215, n. 454).

33. Comparé à celui du prévôt, le profil du doyen Thomas de Notre-Dame de Huy nous échappe presque totalement. Il est néanmoins certain que Thomas occupe déjà sa fonction en 1206. Il la conservera jusqu'à son décès, probablement un 13 octobre après 1212 (L.-Fr. GENICOT, « Les chanoines et le recrutement du chapitre de Huy pendant le Moyen Âge », dans *Annales du Cercle hutois des Sciences et Beaux-Arts*, t. 27, 1963-1964, p. 66 ; Chr. RENARDY et J. DECKERS, *L'obituaire de la collégiale...*, p. 210, n. 649).

célébré au sujet du bois de Profondeville<sup>34</sup> – que nous disions être nôtre et que nous réclamions en justice contre le susdit marquis – par l’intermédiaire des abbés par la grâce de Dieu Conrad de Villers<sup>35</sup>, Baudouin de Cambron<sup>36</sup>, Nicolas de Marchiennes<sup>37</sup> et Renier de Valenciennes<sup>38</sup>, que le marquis avait établis en tant qu’exécuteurs testamentaires. Lesdits abbés, en partie pour le bois en question, en partie pour l’âme du susdit marquis, ont attribué et librement cédé en aumône perpétuelle à notre église la moitié de toute la grosse dîme de Senenne<sup>39</sup>, d’Anhée<sup>40</sup> et de toutes les dépendances de ces lieux. Tout le bois dit de Profondeville avec les droits, la propriété et la seigneurie reviennent au sire de Namur et à ses héritiers, à l’exception des droits d’usage qui reviennent dans ce bois aux habitants, c’est-à-dire la collecte du bois pour le chauffage, pour la fabrication des échalas, pour la conception de bâtons ou pour la construction des moulins et des maisons, étant ajouté à cela que, du susdit bois, ils ne pourront rien emmener hors du finage. Les pâtures des porcs leur reviennent aussi dans ce bois, selon l’usage et la coutume du droit de glandée, c’est-à-dire que ce droit appartient au sire de Namur et à ses héritiers. En outre, si le revenu de la susdite dîme dépasse annuellement 70 muids, mesure de Namur, le surplus jusqu’à cinq muids, et non au-delà, sera remis à l’ermitage de la Marlagne<sup>41</sup>, tandis que le reste reviendra en complément à notre église. Tous les ans, lors de l’anniversaire que l’on célébrera perpétuellement pour l’âme du marquis, dix muids de la susdite dîme sont à convertir et à distribuer aux chanoines qui auront assisté à la célébration de l’anniversaire.

Dans ces circonstances, accordant notre bienveillance et notre assentiment au susdit accord et pieux arrangement, nous avons validé cette charte digne de foi au moyen de notre sceau en garantie contre toute réclamation qui pourrait être faite à l’avenir.

Fait en l’an du Verbe incarné 1212.

---

34. Profondeville : Bel., prov. Namur, arr. Profondeville.

35. Villers-la-Ville : Bel., prov. Brabant wallon, arr. Nivelles. Né entre 1177 et 1180 dans famille comtale apparenté aux puissants Zähringen, Conrad entame d’abord une carrière au sein du clergé séculier – en 1195, il est chanoine au chapitre cathédral Saint-Lambert de Liège –, avant d’entrer dans les ordres à l’abbaye cistercienne de Villers en 1199. Il en deviendra prieur en 1204, et abbé dès 1209. Ses compétences exceptionnelles de gestionnaire, ses qualités spirituelles reconnues de tous, l’amèneront rapidement à exercer des fonctions plus importantes. Six ans seulement après son élection à Villers, il sera désigné comme abbé à Clairvaux (1215), puis prendra les rênes de Cîteaux (1217). Peu de temps après, le pape Honorius III en fera l’un de ses cardinaux-légats, avant de le consacrer évêque de Porto. Conrad décèdera durant l’automne 1227 à Bari et sera brièvement honoré d’un culte (É. BROUETTE, « Abbaye de Villers, à Tilly », dans P. BONENFANT *et al.*, *Monasticon belge*, t. 4/1 : *Province de Brabant*, Liège, 1964, p. 370-372 ; J.-M. CANIVEZ, « Conrad d’Urach », dans *Dictionnaire d’histoire et de géographie ecclésiastiques* [désormais *DHGE*], t. 13, Paris, 1956, col. 504-507).

36. Cambron, auj. Cambron-Casteau : Bel., prov. Hainaut, arr. Ath, comm. Brugelette. C’est probablement à la fin de l’année 1195 que Baudouin succède à son prédécesseur, Daniel, à la tête de l’abbaye de cistercienne de Cambron, qu’il gouvernera jusqu’en 1221 (U. BERLIÈRE, *Monasticon belge*, t. 1 : *Province de Namur et de Hainaut*, Maredsous, 1897, p. 346).

37. Marchiennes : Fr., dép. Nord, arr. Douai. Moine de Sainte-Rictrude de Marchiennes, Nicolas Delbiez en devient abbé en 1205, si l’on en croit le témoignage des *Annales* de la communauté bénédictine (*Annales Marchianenses*, éd. G. H. PERTZ, dans *Monumenta Germaniae Historica. Scriptores*, t. 16, Hanovre, 1859, p. 616, année 1205). Durant son abbatiat, le religieux semble entretenir des relations privilégiées avec Philippe le Noble. Nicolas décède le 13 juin 1219 (J.-P. GERZAGUET, « Les confraternités de l’abbaye de Marchiennes au Moyen Âge (XII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle) », dans *Revue bénédictine*, t. 110, 2000, p. 351, n. 1 ; R. NAZ, *L’averuie de l’abbaye de Marchiennes (1038-1262)*, Paris, 1924, p. 74-75 et 82).

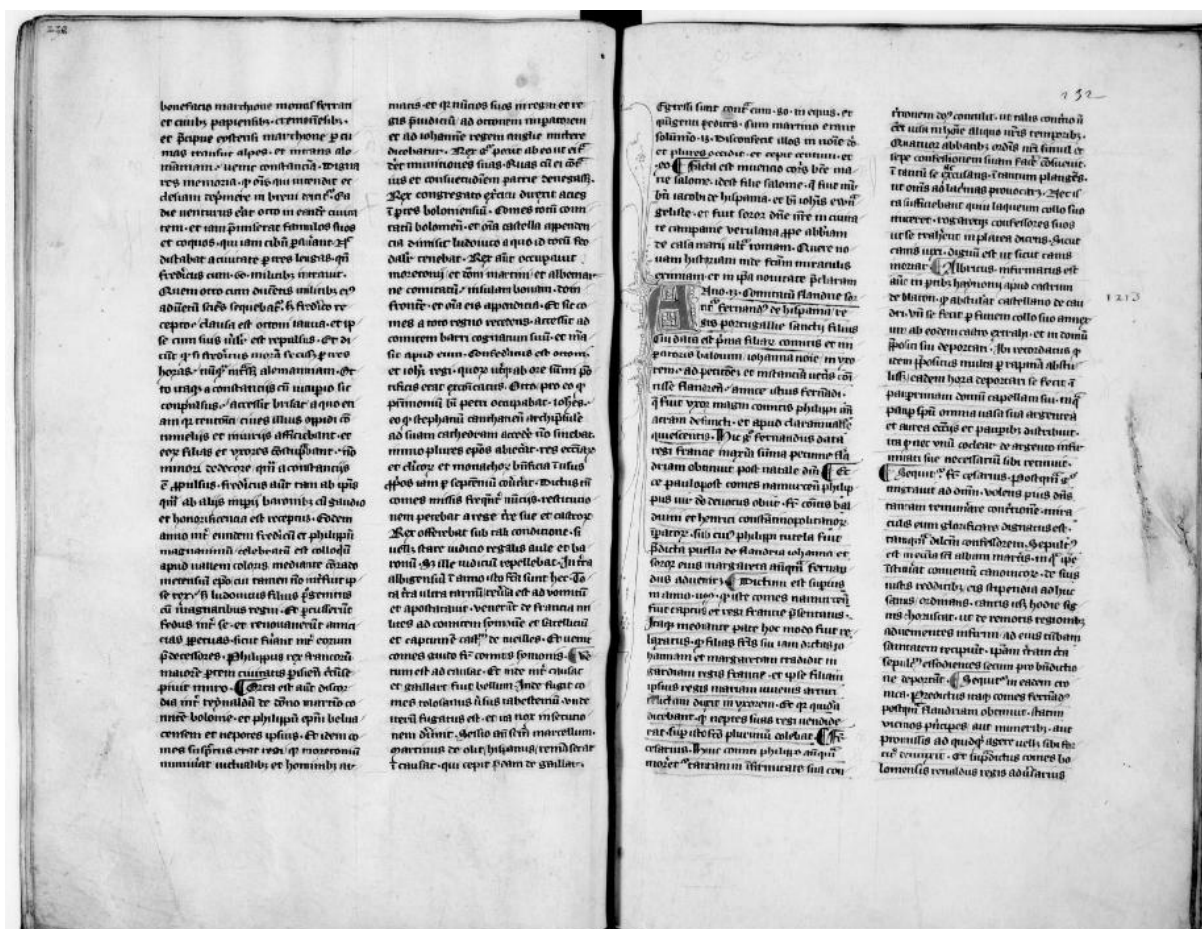
38. Valenciennes : Fr., dép. Nord, arr. Valenciennes. À l’origine fondé en tant que chapitre de chanoines séculiers par le marquis Arnoul de Valenciennes († 1012), Saint-Jean de Valenciennes se muera, probablement au début des années 1140, en un chapitre de chanoines réguliers affilié à l’ordre d’Arrouaise (A.-M. HELVÉTIUS, *Abbayes, évêques et laïques. Une politique du pouvoir en Hainaut au Moyen Âge (VII<sup>e</sup>-XI<sup>e</sup> siècle)*, Bruxelles, 1994, p. 282-283 ; L. MILIS, *L’ordre des chanoines réguliers d’Arrouaise. Son histoire et son organisation, de la fondation de l’abbaye-mère (vers 1090) à la fin des chapitres annuels (1471)*, t. 1, Bruges, 1969, p. 153-154). On connaît encore mal l’histoire de cette institution, dont Rénier sera abbé de 1201 à son décès, vers 1217 (*Gallia christiana in provinciis ecclesiasticis distributa*, t. 3, Paris, 1725, col. 158).

39. Senenne : Bel., prov. Namur, arr. Dinant, comm. Anhée.

40. Anhée : Bel., prov. Namur, arr. Dinant.

41. Forêt domaniale des comtes située au sud-ouest de la ville de Namur, la Marlagne est le plus important massif forestier entre les mains de Philippe le Noble. La *capella heremi* à laquelle le testament fait allusion correspond très certainement à l’ermitage Saint-Héribert, qui est justement situé dans cette zone boisée (M. WALRAET, *Actes de Philippe I<sup>er</sup>*..., p. 33-34 et 44).

## 2. La Chronique d'Aubry de Trois-Fontaines



Source : Paris, Bibliothèque nationale de France, lat. 4896A, f. 231v-232r  
 Photographie : Gallica, la bibliothèque numérique de la Bibliothèque nationale de France (<http://gallica.bnf.fr/>)

### a) Texte latin

Source : Paris, Bibliothèque nationale de France, lat. 4896A. Parchemin, XIV<sup>e</sup> siècle, f. 231v-232r.

Édition : AUBRY DE TROIS-FONTAINES, *Chronicon*, éd. P. Scheffer-Boichorst, dans *Monumenta Germaniae Historica. Scriptores*, t. 23, Hanovre, 1874, p. 896-897.

[...] Ecce paulo post comes Namurcensis Philippus, vir Deo devotus, obiit, frater comitis Balduini et Henrici Constantinopolitanorum imperatorum ; sub cuius Philippi tutela fuit predicta puella de Flandria Johanna et soror eius Margareta, antequam Fernandus adveniret.

Dictum est superius in anno 1199<sup>42</sup>, quod iste comes Namurcensis fuit captus et regi Francie presentatus. Itaque mediante pace hoc modo fuit relaxatus, quod filias fratris sui iam dictas Johannam et Margaretam tradidit in gardiam regis Francie, et ipse filiam ipsius regis Mariam, iuvenis Arturi relictam, duxit in uxorem ; et, quia quidam dicebant quod neptes suas regi vendiderat, super isto facto plurimum dolebat.

42. Comme beaucoup de chroniques médiévales, celle d'Aubry de Trois-Fontaines se structure selon l'ordre chronologique, évoquant année après année les événements mémorables ayant affecté l'histoire du monde connu par Aubry. Il est intéressant de relever que, dans le manuscrit du XIV<sup>e</sup> siècle exploité ici, le copiste a jugé bon d'indiquer les dates en chiffres arabes, et non en chiffres romains. Cette tendance n'a rien de courant à l'époque, comme le révèle P. BERTRAND, *Les écritures ordinaires. Sociologie d'un temps de révolution documentaire (1250-1350)*, Paris, 2015, p. 219-221.

*Frater Cesarius* : Huic comiti Philippo antequam moreretur tantam in infirmitate sua contritionem Dominus contulit, ut talis contritio non esset visa in homine aliquo nostris temporibus. Quatuor abbatibus ordinis nostri simul et sepe confessionem suam facere consuevit, in tantum se accusans<sup>43</sup>, in tantum plangens, ut omnes ad lacrimas provocaret. Nec ista sufficiebant, quin laqueum collo suo iniiceret, rogaretque confessores suos ut se traherent in platea, dicens : *Sicut canis vixi, dignum est ut sicut canis moriar.*

*Albricus* : Infirmatus est autem in partibus Haynonii apud castrum de Blaton, quod abstulerat castellano de Caudri, unde se fecit per funem collo suo annexum, ab eodem castro extrahi et in domum prepositi sui deportari. Ibi recordatus quod idem prepositus multa per rapinam abstulisset, eadem hora deportari se fecit in pauperrimam domum capellani sui, in qua pauper spiritu omnia vasa sua argentea et aurea ecclesiis et pauperibus distribuit, ita quod nec unum coclear de argento infirmitati sue necessarium sibi retinuit.

*Sequitur frater Cesarius* : Postquam ergo migravit ad Dominum, volens pius Dominus tantam remunerare contritionem, miraculis eum glorificare dignatus est tanquam dilectum confessorem. Sepultus est in ecclesia sancti Albani martyris, in qua ipse instituerat conventum canonicorum de suis iustis redditibus eis stipendia, adhuc sanus, ordinans, tantis usque hodie signis choruscat, ut de remotis regionibus advenientes infirmi ad eius tumbam sanitatem recipiant, ipsamque terram circa sepulchrum effodientes secum probenedictione deportant.

#### b) Traduction française

[...] Voici que, peu de temps après, décéda le comte Philippe de Namur, homme dévot envers Dieu, frère du comte Baudouin<sup>44</sup> et d'Henri<sup>45</sup>, empereurs de Constantinople ; Jeanne, jeune demoiselle de Flandre déjà évoquée, et sa sœur Marguerite<sup>46</sup> furent placées sous la tutelle de ce Philippe avant que Ferrand<sup>47</sup> n'advienne.

Il a été dit précédemment à l'année 1199 que ce comte de Namur a été capturé et présenté au roi de France<sup>48</sup>. Il fut libéré grâce à une paix de ce genre, à savoir qu'il a placé sous la tutelle du roi de France Jeanne et Marguerite, les susdites filles de son frère, et qu'il a lui-même épousé Marie<sup>49</sup>, la fille de ce roi, laquelle avait été abandonnée par le jeune Arthur<sup>50</sup> ; et comme d'aucuns disaient qu'il avait vendu ses nièces au roi, il était très affecté de cela.

43. Visiblement, le copiste avait d'abord privilégié la leçon *excusans*, avant de se raviser et d'indiquer le *ac-* de *accusans* dans l'espace interlinéaire (Paris, BNF, lat. 4896A, f. 132r).

44. Il s'agit évidemment du comte Baudouin VI/IX de Hainaut et de Flandre, qui succéda à son père en 1194 en Flandre et en 1195 en Hainaut. Il disparaît en Orient en avril 1205 (Fr. MENANT, « Baudouin IX », dans ID., H. MARTIN, B. MERDRIGNAC et M. CHAUVIN, *Les Capétiens. Histoire et dictionnaire, 987-1328*, Paris, 1999, p. 715).

45. Henri de Constantinople († 1216), frère de Philippe le Noble et de Baudouin VI/IX, à qui il succéda sur le siège impérial de Constantinople (A. WAUTERS, « Henri de Hainaut ou de Flandre », dans *Biographie nationale*, t. 9, Bruxelles, 1886-1887, col. 177-182).

46. Jeanne et Marguerite de Constantinople, filles du comte Baudouin IX de Flandre, qui gouverneront successivement la Flandre et le Hainaut, de 1205 à 1244 et de 1244 à 1280. Sur leur gouvernement, les meilleures synthèses demeurent celles de Th. DE HEMPTINNE, « Vlaanderen en Henegouwen onder de erfgenamen van de Boudewijns, 1070-1244 » et M. VANDERMAESEN, « Vlaanderen en Henegouwen onder het Huis van Dampierre, 1244-1384 », dans *Algemene Geschiedenis der Nederlanden*, t. 2 : *Middeleeuwen*, Haarlem, 1982, p. 372-398 et 399-440.

47. Ferrand de Portugal (1188-1233), fils d'Alphonse II du Portugal et d'une sœur de la reine Blanche de Castille, il est le neveu de la veuve du comte de Flandre Philippe d'Alsace. Il épouse en 1212 Jeanne de Constantinople, héritière du comté de Flandre. Capturé par Philippe II Auguste lors de la bataille de Bouvines (1214), Ferrand sera détenu en captivité en France jusqu'en 1227 (Fr. MENANT, « Ferrand de Portugal », dans ID. *et al.*, *Les Capétiens. Histoire et dictionnaire...*, p. 859-860).

48. Philippe II Auguste, roi de France de 1180 à 1223. Il n'est guère possible de résumer en quelques lignes le règne de ce souverain brillant, l'un des plus importants de l'histoire de France. À son propos, on se référera à l'ouvrage classique de J. W. BALDWIN, *Philippe Auguste et son gouvernement. La fondation du pouvoir royal en France au Moyen Âge*, Paris, 1991.

49. Marie (*ca* 1198-1224), fille de Philippe II Auguste. D'abord, fiancée à Arthur I<sup>er</sup> de Bretagne, elle épouse en 1206 le marquis de Namur Philippe I<sup>er</sup> le Noble. Le couple ne connaît pas de descendance. Après la mort de Philippe, Marie se remariera avec Henri I<sup>er</sup>, duc de Brabant (*Ibid.*, p. 264 et 345-346).

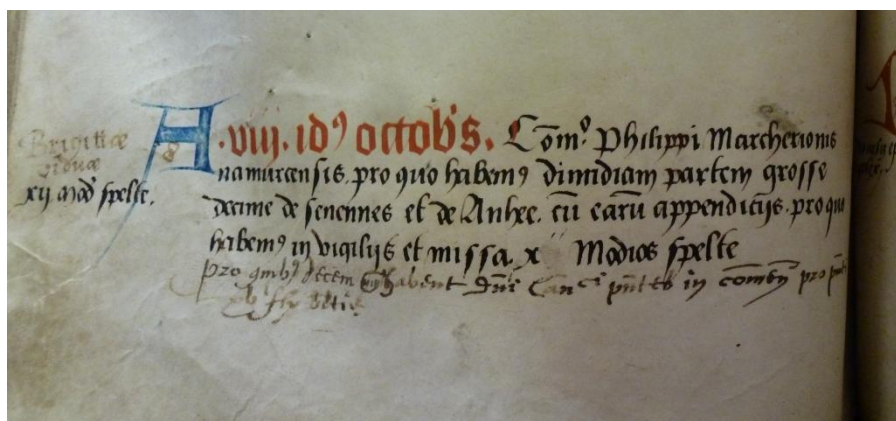
50. Arthur I<sup>er</sup> de Bretagne (1187-1203). Destiné à succéder à son oncle Richard Cœur de Lion à la tête du royaume d'Angleterre, Arthur est fiancé très jeune à Marie de France, fille de Philippe II Auguste. Il n'aura toutefois jamais l'occasion de succéder à son oncle, puisqu'il sera capturé et très probablement assassiné par des fidèles de Jean Sans Terre en 1203 (Fr. MENANT, « Arthur, duc de Bretagne », dans ID. *et al.*, *Les Capétiens. Histoire et dictionnaire...*, p. 701-702).

*Frère Césaire* : Le Seigneur accorda à ce comte Philippe avant qu'il ne meure un très grand remord dans la maladie, si bien qu'une telle contrition n'avait jamais été vue chez aucun autre homme à notre époque. Il s'accoutuma à se confesser souvent et auprès de quatre abbés de notre ordre en même temps, en s'accusant à un si haut point, en se lamentant à un si haut degré, qu'il émouvait chacun aux larmes. Et cela ne [lui] suffisait pas, car il se mettait un lien autour du cou et demandait à ses confesseurs qu'ils le traînent sur la place publique en disant : « J'ai vécu comme un chien, il est digne que je meure comme un chien ».

*Aubry* : Il est tombé malade au pays de Hainaut, dans le château de Blaton<sup>51</sup> qu'il avait enlevé au châtelain de Caudry<sup>52</sup>, et d'où, attaché par le cou au moyen d'une corde, il se fit emmener hors de ce même château et conduire dans la maison de son prévôt. Se rappelant là-bas que ce même prévôt avait arraché beaucoup de richesses par la rapine, il se fit amener sur le champ dans la très pauvre maison de son chapelain, dans laquelle, humble d'âme, il distribua tous ses vases d'argent et d'or aux églises et aux pauvres, et ne retint pour lui-même qu'une cuillère d'argent à cause des nécessités de sa maladie.

*Suit le frère Césaire* : Son âme s'en alla ensuite vers le Seigneur ; le pieux Seigneur désirant récompenser une si grande contrition, il jugea bon de le glorifier à travers des miracles en tant que bien aimé confesseur de la foi. Il a été enseveli dans l'église du saint martyr Aubain – dans laquelle il avait établi un chapitre de chanoines, en instaurant en leur faveur, alors qu'il était en pleine santé, des rémunérations sur ses propres revenus –, [où] il s'illustre encore aujourd'hui par de si grands miracles que des malades venant de régions éloignées retrouvent la santé auprès de sa sépulture et emportent avec eux, pour leur bénédiction, la terre qu'ils ont retirée en creusant autour du tombeau.

### 3. L'obituaire de la collégiale Notre-Dame de Huy



Source : Bruxelles, Bibliothèque royale, II.4459

Source : Bruxelles, Bibliothèque royale, II.4459. Parchemin, XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles, f. 118v-194v.

Édition : Chr. RENARDY et J. DECKERS (éd.), *L'obituaire de la collégiale Notre-Dame à Huy*, Bruxelles, 1975, p. 205-206 (Commission royale d'histoire).

#### a) Texte latin

VIII idus octobris. Brigittae viduae

51. Blaton : Bel., prov. Hainaut, arr. Ath, comm. Bernissart.

52. Caudry : Fr., dép. Nord, arr. Cambrai.

Commemoratio Philippi, marchionis<sup>53</sup> Namurcensis, pro quo habemus dimidiam partem grosse decime de Senennes et de Anhee, cum earum appendiciis, pro quo habemus in vigiliis et missa X modios spelte<sup>54</sup> ; pro quibus decem modios habent domini canonici presentes in commendatione, pro presentibus XV florenos Brabantie<sup>55</sup>.

*b) Traduction française*

8 octobre. Brigitte, veuve<sup>56</sup>.

Commémoration de Philippe, marquis de Namur, pour lequel nous avons la moitié de la grosse dîme de Senenne et d'Anhée, avec leurs dépendances, pour lequel nous avons aux vigiles et à la messe 10 muids d'épeautre ; pour ceux-ci, les seigneurs chanoines présents lors du service pour les défunts ont 10 muids, pour les présents 15 florins de Brabant.

---

53. Le manuscrit porte la leçon *marcherionis*, qu'il faut évidemment corriger en *marchionis* (Chr. RENARDY et J. DECKERS, *L'obituaire de la collégiale...*, p. 205).

54. Le *codex* porte des traces de grattage au niveau de *X modios* (*Ibid.*, p. 206).

55. Le passage *pro quibus decem modios habent domini canonici presentes in commendatione, pro presentibus XV florenos Brabantie* a été ajouté par une autre main, dont on peut situer l'activité vers 1620 (*Ibid.*, p. XIX et 206).

56. Il s'agit de sainte Brigitte de Suède (1302/1303-1373), canonisée dès la fin du XIV<sup>e</sup> siècle et, à l'époque, commémorée le 8 octobre (P. DEBONGNIE, « Brigitte de Suède », dans *DHGE*, t. 10, Paris, 1938, col. 719-728).